

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 Numéro de référence: 071180101 Date d'émission: 24/10/2022 Date de révision: 24/10/2022 Remplace la version de: 17/08/2020 Version: 9.3

# 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom : LAVE-GLACE -20°C HAUTES PERFORMANCES HAFA

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

UFI : 4970-50RV-P00N-D4DA
Code du produit : 071180100\_HAFA
Type de produit : Détergent

# 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Agent de nettoyage des vitres de véhicule automobile

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur HAFA France CS 90074 76192 YVETOT

T +33 (0) 2 35 95 45 54 - F +33 (0) 2 35 95 83 63

fds@hafa.fr - www.hafa.fr

Autres

DALBERA S.A. rue Joseph Arnaldi, 8

06300 NICE

T 04.93.89.47.57 - F 04.93.89.08.06

dalbera@hafa.org

Autres

Ets PFISTER rue de l'industrie, 9 Boîte postale CS 40150 67723 HOERDT Cedex T 03.88.68.18.00

pfister@groupe-pfister.com

Autres HOLDYS SA

Boîte postale CS90074 76192 YVETOT Cedex

T 02.35.95.45.54 - F 02.35.96.20.13

contact@hafa.fr

# 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +33 (0) 1 45 42 59 59

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti- poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 3 H226

Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs inflammables.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

# Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS02

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Mentions de danger (CLP) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

#### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

# 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
éthanol; alcool éthylique substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 64-17-5 N° CE: 200-578-6 N° Index: 603-002-00-5 N° REACH: 01-2119457610- 43	20 – 30	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
Ethane-1,2-diol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 107-21-1 N° CE: 203-473-3 N° Index: 603-027-00-1 N° REACH: 01-2119456816- 28	< 5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 STOT RE 2, H373
Dipropylène glycol n-butyl éther substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 29911-28-2 N° CE: 249-951-5	< 0,5	Non classé

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

Premiers soins après contact oculaire

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer. En cas de malaise consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

: Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un

médecin.

Premiers soins après ingestion : Ne rien donner à boire, même si la conscience est totale. NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Lui montrer cette

fiche ou, à défaut, l'emballage ou l'étiquette.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après ingestion : Vertiges, maux de tête, nausées. Ivresse.

# 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

# **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Mousse. Poudre sèche.

# 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables.

Danger d'explosion : Vapeurs plus denses que l'air; peuvent se déplacer au niveau du sol. Possibilité d'ignition à

distance. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec

l'air.

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

# 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Évacuer la zone.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

# 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir le produit renversé. Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières.

# 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit

pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

24/10/2022 (Date de révision) FR (français) 3/11

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour l'élimination des matières ou résidus solides, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Conditions de stockage : Stocker : à l'écart de toute source d'ignition. Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Protéger du rayonnement solaire.

Produits incompatibles : Matières organiques. Oxydants puissants. métaux alcalins.

Matériaux d'emballage : Emballage d'origine. Matériaux recommandés Matières plastiques.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

# 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Ethane-1,2-diol (107-21-1)		
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
VME (OEL TWA)	52 mg/m³	
VME (OEL TWA) [ppm]	20 ppm	
VLE (OEL C/STEL)	104 mg/m³	
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	40 ppm	
éthanol; alcool éthylique (64-17-5)		
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle	
Nom local Alcool éthylique		
VME (OEL TWA)	1900 mg/m³	
VME (OEL TWA) [ppm] 1000 ppm		
VLE (OEL C/STEL) 9500 mg/m³		
VLE (OEL C/STEL) [ppm] 5000 ppm		
Remarque	Valeurs recommandées/admises	
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)	

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

#### Dipropylène glycol n-butyl éther (29911-28-2)

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

VME (OEL TWA) 10 mg/m³ aérosols

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

# 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité avec protections latérales

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

### Protection des mains:

Gants de protection en caoutchouc nitrile. Gants de protection en caoutchouc butyle

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

# 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Couleur : Violet. rose.

Odeur : odeur d'alcool. Fruitée.
Seuil olfactif : Pas disponible
Point de fusion : -20 °C

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Point de congélation : Pas disponible Point d'ébullition : 79 °C Inflammabilité : Non applicable

Propriétés explosives : Non explosif selon les critères CE.
Propriétés comburantes : Non comburant selon les critères CE.

Limites d'explosivité : Pas disponible Limite d'explosivité inférieure : 3,5 vol % Ethanol Limite d'explosivité supérieure : 15 vol % Ethanol

Point d'éclair : 36 °C

Température d'auto-inflammation : Pas disponible Température de décomposition : Pas disponible

pH : ≥7

Viscosité, cinématique : Pas disponible Solubilité : Soluble dans l'eau. Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Pression de vapeur : Pas disponible Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible Masse volumique  $\leq 0.97 \text{ g/cm}^3 (20^{\circ}\text{C})$ : Pas disponible Densité relative : Pas disponible Densité relative de vapeur à 20°C Caractéristiques d'une particule : Non applicable

#### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 29 % Ethanol en poids

# RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs inflammables.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

# 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.4. Conditions à éviter

Les vapeurs peuvent former un mélange inflammable et explosif avec l'air. Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur ou source de chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

# 10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants. métaux alcalins. composés nitrés. Aluminium. Matières organiques.

# 10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique (pyrolyse), libère : Oxydes de carbone (CO, CO2), Peroxydes.

#### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Ethane-1,2-diol (107-21-1)	
DL50 orale rat	7712 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	3500 mg/kg souris
CL50 Inhalation - Rat	> 2,5 mg/l
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: ≥ 7
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé pH: ≥ 7
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Ethane-1,2-diol (107-21-1)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	1500 mg/kg de poids corporel souris
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Ethane-1,2-diol (107-21-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	: Non classé
Ethane-1,2-diol (107-21-1)	
Viscosité, cinématique	14,505 mm²/s

# 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 12: Informations écologiques

# 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne

provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Non classé

(chronique)

(		
Ethane-1,2-diol (107-21-1)		
CL50 - Poisson [1]	72860 mg/l Pimephales promelas	
CE50 crustacés 1	> 100 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)	
CE50 72h - Algues [1]	6500 – 13000 mg/l (96 heures)	
CE50 96h - Algues [1]	3536 mg/l algues aquatiques	
CE50 96h - Algues [2]	6500 – 13000 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata	
NOEC (chronique)	≥ 1000 mg/l Americamysis bahia	
NOEC chronique poisson	15380 mg/l 7 jours (Pimephales promelas)	
NOEC chronique crustacé	8590 mg/l 7 jours (Daphnia)	

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

# 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

# Ethane-1,2-diol (107-21-1)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) -1,36 (23°C)

# 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

# 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Ecologie - déchets

: Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU ou n	uméro d'identification	
UN 1170	UN 1170	UN 1170
14.2. Désignation officie	elle de transport de l'ONU	
ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION) (éthanol; alcool éthylique)	ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION) (éthanol; alcool éthylique)	Ethanol solution (ethanol; ethyl alcohol)
Description document de t	ransport	
UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION) (éthanol; alcool éthylique), 3, III, (D/E)	UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION) (éthanol; alcool éthylique), 3, III	UN 1170 Ethanol solution (ethanol; ethyl alcohol), 3, III
14.3. Classe(s) de dange	er pour le transport	
3	3	3
3	3	3

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA
14.4. Groupe d'emballaç	ge	
III	III	III
14.5. Dangers pour l'env	vironnement	
Dangereux pour Dangereux pour Dangereux pour l'environnement: Non l'environnement: Non Polluant marin: Non		
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

# 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1 Dispositions spéciales (ADR) : 144, 601 Quantités limitées (ADR) : 51 Code-citerne (ADR) : LGBF Catégorie de transport (ADR) : 3 Numéro d'identification du danger (code Kemler) 30

> 30 1170

Code de restriction en tunnels (ADR)

#### **Transport maritime**

Panneaux oranges

Dispositions spéciales (IMDG) : 144, 223 Quantités limitées (IMDG) : 5 L : F-E N° FS (Feu) N° FS (Déversement) : S-D

#### Transport aérien

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y344 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 10L passagers et cargo (IATA) Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 355 (IATA) Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 60L

(IATA) Instructions d'emballage avion cargo seulement

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 220L

Dispositions spéciales (IATA) : A3, A58, A180

# 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

: 366

Non applicable

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

# 15.1.1. Réglementations UE

# **REACH Annexe XVII (Liste de restriction)**

Ne contient pas de substances listées dans les restrictions de l'annexe XVII

#### **REACH Annexe XIV (Liste d'autorisation)**

Ne contient pas de substance de l'Annexe XIV.

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

#### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

#### Règlement PIC (consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

# Réglementation POP (polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

#### Règlement sur l'ozone (1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

#### Directive COV (2004/42)

Teneur en COV : 29 % Ethanol en poids

# Réglement Détergent (648/2004)

Étiquetage du contenu	
Composant	%
agents de surface anioniques, agents de surface non ioniques <5%	

#### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

#### Règlement sur les précurseurs de drogue (273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au Règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 concernant la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

#### 15.1.2. Directives nationales

# France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

# 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indications de changement			
Rubrique Élément modifié Modification Remarques			
9.1	Point d'éclair	Modifié	

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2	
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.	
H226	Liquide et vapeurs inflammables.	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2	

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.